

## **INTERVENTION HANDBALL DANS LES ECOLES PUBLIQUES**

Cycles d'Apprentissage – Rencontres sportives

Quel Partenariat?

Quelle Procédure?

















#### 1. INTERVENTION HANDBALL EN MILIEU SCOLAIRE







#### Le cadre fixé par l'Éducation Nationale :

- L'enseignant d'une classe ou l'équipe pédagogique d'école peut prendre l'initiative de votre intervention.
- L'enseignant reste le seul responsable de sa classe : il doit avoir la maîtrise de l'activité concernée, tant au niveau des contenus proposés et de la pédagogie mise en place que de la sécurité des élèves. En cas de difficulté, il peut interrompre la séance à tout moment et en informer le directeur d'école ainsi que le conseiller pédagogique de circonscription.
- Votre intervention permet d'apporter une expertise technique, vos apports en matériel adapté à cette pratique favorisent une meilleure qualité pédagogique pour la pratique du Handball scolaire. Celle-ci s'adresse à tous les élèves et n'a pas pour objet de détecter de «futurs champions».
- L'élaboration d'une progression ainsi que la conception de chaque séance doivent avoir fait l'objet d'une concertation préalable, définissant la place et le rôle de l'enseignant et de l'intervenant : de plus, pour éviter une substitution dans l'enseignement, il est fortement recommandé que l'intervenant ne soit pas présent sur la totalité des séances et que l'enseignant puisse gagner en autonomie sur l'activité.
- L'intervention est assujettie à l'élaboration d'un projet pédagogique, soumis aux autorisations du directeur de l'école puis de l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) en charge de la circonscription. L'activité ne peut débuter qu'après la validation de ce projet par l'IEN. De plus l'intervenant doit avoir reçu l'agrément de l'Education Nationale délivré par l'IA-DASEN \*: les intervenants salariés doivent respecter le cadre règlementaire, être titulaire des diplômes professionnels requis et posséder une carte professionnelle en cours de validité.

<sup>\* (</sup>s'adresser au service EPS de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - DSDEN)

## Comment procéder pour intervenir ?







- 1- Le professionnel ou le bénévole prend contact avec le directeur d'école pour intervenir en milieu scolaire.
- 2 Si accord du directeur d'école, rédaction conjointe du projet pédagogique \* de co-intervention, adressée pour autorisation de mise en œuvre à l'IEN de circonscription.
- 3- Si l'intervenant n'est pas agréé :
- IE bénévole : une demande d'agrément jointe au projet de co-intervention est adressée par le directeur d'école à l'IEN de circonscription
- IE rémunéré : une demande d'agrément est adressée au bureau des CPD EPS par l'employeur.

\*Projet Pédagogique: nombre de séances, objectifs et déroulement des séances, programmation, organisation pédagogique et modalités d'interventions ... évaluation des élèves. Tout un ensemble qui permet de savoir ensemble, enseignant et intervenant, le niveau requis du groupe classe et de chaque élève en fin de cycle et les parcours pédagogiques utilisés.

#### 2. ORGANISATION DE RENCONTRES HANDBALL







## Pour donner du sens aux apprentissages, vous pouvez organiser une rencontre sportive Handball en fin de cycle entre plusieurs écoles!

- Les rencontres sportives se situeront en fin de cycle d'apprentissage pour permettre aux élèves de réinvestir ce qu'ils ont appris (pas de découverte de l'activité).
- Ces rencontres sportives sur temps scolaire doivent permettre aux élèves de tenir différents rôles sociaux : arbitre, juge, secrétaire de table de marque ...
- S'adressant à tous les élèves, la rencontre doit s'adapter aux différents niveaux de pratique et permettre également l'accès aux élèves en situation de handicap. Pas de format avec des éliminations d'équipes au fur et à mesure de la progression du tournoi par exemple, mixité obligatoire dans le cadre de l'égalité fillegarçon.
- Les rencontres sportives sont règlementées par convention du Ministère de l'éducation Nationale avec l'USEP, porteuse d'une mission de service public pour l'organisation de manifestations inter-écoles avec des partenaires. De plus, des conventions entre l'USEP et la Fédération Française de Handball régissent également les rencontres sportives scolaires en précisant qu'elles doivent se faire dans le cadre associatif de l'USEP.
- L'USEP est la fédération sportive de l'Ecole Publique : les rencontres USEP sont réservées aux élèves de l'enseignement public.

# Comment procéder pour organiser des rencontres sportives ?







- 1 La rencontre sportive est l'aboutissement du cycle d'apprentissage, elle fait partie intégrante du projet pédagogique. Les formats sont variables : classes d'un même secteur, rencontres départementales ou régionales
- 2 Se rapprocher rapidement de l'USEP et de la Ligue de Bretagne de Handball:
- >>> Soit les écoles sont constituées en réseau USEP à l'échelon local ce qui est facilitant,
- >>> Soit contacter le CPC EPS de circonscription ou directement la délégation départementale USEP qui définira selon sa politique départementale des procédures à mettre en place pour cette organisation (affiliation / prise de licences / assurance / modalités d'organisation) et pourra apporter son concours et son expérience pour assurer la réussite de cette rencontre.
- **3** 1 mois minimum avant la rencontre : définir les modalités de la rencontre en établissant un cahier des charges relevant les modalités d'organisation de la rencontre USEP (lieu, date, journée ou ½ journée, déroulement des matches, règles, rôle des enfants, rôle des adultes ...) Les conditions générales de sécurité en vigueur doivent être scrupuleusement respectées.

### Contact









**Ligue de Bretagne Handball** 

Vincent QUINTIN 06 81 58 90 11

5300000.vquintin@ffhandball.net



**USEP Côtes d'Armor** 

Arnaud STEPHAN
06 33 21 04 68 <u>usep@laligue22.org</u>

**USEP Finistère** 

Solenn CAMPION-KERDONCUFF 06 81 51 79 38 <u>usep@laligue-fol29.org</u>

**USEP Ille-et-Vilaine** 

Clément VENET

07 71 64 40 32 <u>usep35@ligue35.org</u>

**USEP Morbihan & USEP Bretagne** 

Laurent MUGUET

06 83 08 39 29 <u>usep.bretagne@ligue56.fr</u>